

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N° 01/82**

**portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec la Bosnie-Herzégovine**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.3 et 7.2 ;

Considérant que, dans la perspective de l'adhésion annoncée de la Bosnie-Herzégovine à la Convention EUROCONTROL ainsi qu'à l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et de services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle de région supérieure du CEATS, signé à Bruxelles le 6 juin 1997, il est souhaitable d'établir une coopération dans le domaine de la navigation aérienne ;

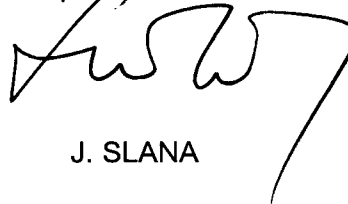
Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission autorise l'Agence à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec la Bosnie-Herzégovine.
2. L'Agence soumettra le projet d'accord négocié à l'approbation de la Commission par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 5.4.2001

Pour le Président de la Commission,  
le Vice-président de la Commission,



J. SLANA